

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 21 octobre 2024 - 20h00

Date de la convocation : le 14 octobre 2024

Date d'affichage : le 14 octobre 2024

Etaient présents :

M. Xavier MADELAINÉ, Maire,

Mme Isabelle LIEGARD, Mme Sylvie FAYOL,

Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Pauline MADELAINÉ, Mme Catherine BUSNEL, M. Philippe BOSSEBŒUF, Mme Anne-Sophie MONTÉLIMARD, Mme Bernadette FABRE (20h15) et Mme Célia VERHAEGHE (20h30).

Absents excusés: M. Christophe FRAHIER, M. Régis FOLTETE et M. Mathieu VERHAEGHE.

Absents : M. Guillaume FONTAINE et M. Romain SLIMANI.

Pouvoirs : M. Christophe FRAHIER donne pouvoir à Mme Anne-Sophie MONTÉLIMARD.

M. Mathieu VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Célia VERHAEGHE.

Mme MADELAINÉ Pauline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Informations de Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de retirer un point à l'ordre du jour concernant le droit de jouissance du SDEC ENERGIE sur les parcelles AE 169 et AE170 : cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.
- Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :
 - Adhésion au SDEC ÉNERGIE de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom
 - Demande de réduction d'un préavis de 3 mois à 1 mois pour l'occupation d'un local à la maison médicale : ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que l'État a informé les collectivités qu'elles devront faire une économie de plus 5 milliards d'euros afin de participer à la résorption de la dette. Cela aura des conséquences sur la construction du budget 2025 de la collectivité. Monsieur le Maire ajoute que la situation est inquiétante : 2025 sera une année de restriction du budget.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la mise en place de sous-commissions pour participer à des groupes de travail « comment faire des économies sur nos dépenses au quotidien ? ». Cela aura des conséquences sur les acteurs locaux et il est prévu d'informer les administrés lors d'une réunion publique envisagée début décembre.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2024.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

Arrivée de Mme Bernadette FABRE à 20h15 et de Mme VERHAEGHE Célia à 20h30.

2024/066- URBANISME-ZAN rapport triennal

La loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), puis dans le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et dans les PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou cartes communales sur le bloc local.

Chaque année, de l'ordre de 20 000 hectares sont consommés par l'urbanisation en France. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales.

La consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets écologiques (aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques) et socioéconomiques (diminution du potentiel de production agricole, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coût des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers). Les derniers événements dus aux crues et inondations dans plusieurs départements ne font que justifier ces orientations des pouvoirs publics. Nos territoires sont déjà engagés dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d'année.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire doté d'un plan local d'urbanisme, présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

L'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

Le rapport doit contenir, en 2024 :

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.

L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

Document local : Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 12/04/2021 et modifié le 09/11/2021)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret ri° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADET de la région Normandie,

Vu la délibération n° 20-008 du Syndicat mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge du 29 février 2020 approuvant la révision du SCoT du Nord Pays d'Auge,

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADET normand,

Vu le rapport d'artificialisation des sols en annexe,

Il est proposé de prendre acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, ainsi que de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour, des membres présents ou représentés

- PREND ACTE du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président du Syndicat mixte pour le SCoT Nord Pays d'Auge.

Monsieur le Maire souligne le travail fourni par le service administratif impliqué dans l'élaboration de ce document et l'en remercie.

Les élus soulignent à tour de rôle l'importance de préserver la nature et s'accordent à dire que si la mesure semble contraignante en termes d'urbanisation elle est cependant nécessaire et doit s'articuler sur une vision globale au sein de l'intercommunalité.

2024/067– FINANCES-Budget Commune décision modificative budgétaire n°1

Rapporteur : Madame Isabelle LIÉGARD, Maire-adjointe en charge des Finances et budgets

Madame Isabelle LIÉGARD rappelle aux membres du conseil qu'un emprunt a été souscrit auprès de l'organisme bancaire du Crédit Mutuel en juillet dernier.

La réalisation de ce dernier nécessite de procéder à des modifications budgétaires pour régler les dépenses afférentes à cet emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune d'Amfreville,

Vu les instructions comptables M57,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Budgets » en date du 17 octobre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits prévus au budget initial 2024,

Le conseil, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, décide d'établir les modifications suivantes :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
011	618	Documentation		- 1 376,00€
66	66 111	Intérêts réglés à l'échéance	+1 376,00€	

Investissement dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
16	1641	Remboursement d'emprunt	+1 260,00€	
66	2135	Inst.générales, agencements		-207 953,00€
	2138	Autres constructions	+16 500,00€	
	2151	Réseaux de voirie		-68 480,00€
	2152	Installations de voirie	+283 368,00€	
	21621	Biens historiques et culturels		-14 000,00€
	2183	Mat. bureau et informatique		-10 556,00€
	2188	Autres		-139,00€

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 2	12	0	0

2024/068– FINANCES-Budget annexe Maison de santé Décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : Madame Isabelle LIÉGARD, Maire-adjointe en charge des Finances et budgets

Madame Isabelle LIÉGARD rappelle aux membres du conseil qu'un emprunt a été souscrit auprès de l'organisme bancaire du Crédit mutuel en juillet dernier s'agissant du budget annexe de la Maison médicale.

La réalisation de ce dernier nécessite de procéder à des modifications budgétaires pour régler les dépenses afférentes à cet emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune d'Amfreville,

Vu les instructions comptables M57,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Budgets » en date du 17 octobre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits prévus au budget initial 2024,

Le conseil, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, décide d'établir les modifications suivantes :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
011	6283	Frais de nettoyage des locaux		- 1 638,00€
66	66 111	Intérêts réglés à l'échéance	+1 638,00€	

Investissement dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
16	1641	Remboursement d'emprunt	+2 074,00€	
21	2184	Mobilier		-2 074,00€

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 2	12	0	0

2024/069 –FINANCES-Vote du Budget annexe Lotissement communal de la Baie de l'Orne

Rapporteur : Madame Isabelle LIÉGARD, Maire-adjointe en charge des Finances et budgets

Madame Isabelle LIÉGARD donne lecture du budget annexe du Lotissement communal de la Baie de l'Orne, étudié et approuvé par la commission « Finances et Budgets » en date du 17 octobre 2024 et arrêté comme suit :

Vu la délibération n°2024/060 en date du 23/09/2024 portant création du budget annexe « Lotissement communal de la Baie de l'Orne »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 011	Charges à caractère général
6015 achat terrain	51 461,20€
6045 études	19 782,00€
TOTAL	71 243,00€
RECETTES	
Chapitre 042	Opérations d'ordre
7133 stocks terrains en-cours	71 243,00€
TOTAL	71 243,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 040	Opérations d'ordre
3355 const.stock terrains	71 243,00€
TOTAL	71 243,00€
RECETTES	
Chapitre 16	Opérations d'ordre
1641 emprunt	71 243,00€
TOTAL	71 243,00€

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, le conseil municipal adopte le budget annexe 2024 du Lotissement communal de la Baie de l'Orne tel que présenté ci-dessus.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 2	12	0	0

2024/070 – FINANCES-Admission en non-valeur

Rapporteur : Madame Isabelle LIÉGARD, Maire-adjointe en charge des Finances et budgets

Madame Isabelle LIÉGARD expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'admettre plusieurs créances en non-valeur à la demande de la trésorerie. Ces non-valeurs portent sur les exercices 2020, 2021, et 2022 pour des montants respectifs de 65,23 euros, 186,37 euros et 65,23 euros soit un total de 316,83 euros.

Sur demande, Mme LIÉGARD précise que ça concerne les droits de places pour un seul tiers.

Ces créances ont fait l'objet d'une émission de titres :

- Année 2020 : titre n°938- 65,23€
- Année 2021 : titre n°741- 186,37€
- Année 2022 : titre n°450- 65.23€

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, le conseil municipal décide :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n°938 de l'exercice 2020 (objet : droits de place montant : 65.23€)
 - n°741 de l'exercice 2021 (objet : droits de place montant : 186,37€)
 - n°450 de l'exercice 2022 (objet : droits de place montant : 65.23€)

- que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 316,83 euros.
- que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 2	12	0	0

2024/071 – Prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France

Rapporteur : Madame Isabelle LIÉGARD, Maire-adjointe en charge des Finances et budgets

Madame LIÉGARD informe les membres du conseil que Monsieur le Maire participe comme chaque année au Congrès des Maires de France métropolitaine et Outre-Mer où il représente la collectivité et rencontre tous les acteurs pouvant intéresser la vie locale ce qui permet d'être informé des dernières évolutions ou perspectives à venir.

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite d'un budget total de 400 euros.
- Un compte-rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Après délibération, par 11 voix pour, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9 + 2	11	0	0

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

2024/072 – SDEC Droits de jouissance parcelles AE 169 et AE 170

annulé

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

2024/072 – SDEC ÉNERGIE-Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier du SDEC Énergie présentant la demande d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne et son souhait de transférer sa compétence « Eclairage public ».

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité syndical SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'État dans le département.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil municipal :

- Approuvent l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 2	12	0	0

2024/073 – SDEC-Adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier du SDEC Énergie présentant la demande d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom et son souhait de transférer sa compétence « Eclairage public » sur l'ensemble de son territoire.

Vu, les statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité syndical SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais,

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024 le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

-l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

-les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

-la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil municipal :

- Approuvent l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 2	12	0	0

2024/074 – Maison médicale- Demande de réduction de préavis

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la demande d'un praticien en date du 18/10/2024 indiquant sa décision de quitter la maison médicale. Il est demandé aux membres du conseil de statuer sur le préavis fixé à 3 mois pour lequel ce praticien formule le souhait de voir celui-ci réduit à 1 mois.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil décident :

- de réduire le préavis à un mois sous condition d'être à jour de ses loyers.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 2	12	0	0

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.